

De nouveaux droits pour les jeunes

C'est bien connu, les trains qui arrivent à l'heure, ça ne fait jamais la Une ! Vous ne l'avez pas vu dans les JT, mais les syndicats, la CFDT en tête, ont négocié avec les employeurs de nouveaux droits pour les jeunes.

Accéder à l'emploi

Que vous sortiez de l'université ou que vous n'ayez pas de diplôme, rentrer sur le marché du travail, c'est la galère ! Dès demain, 140 000 jeunes bénéficieront d'un accompagnement renforcé vers l'emploi.

Pour en bénéficier, qui contacter ?

- ▶ L'Association pour l'emploi des cadres (Apec), si vous êtes fraîchement diplômé de l'Enseignement supérieur.
- ▶ La Mission locale près de chez vous, si vous n'avez pas de diplôme.
- ▶ Pôle Emploi, pour effectuer une Préparation opérationnelle à l'emploi (POE), formation aux compétences nécessaires pour occuper un emploi.

Se loger plus facilement

Un ensemble de mesures a été décidé pour booster le logement des jeunes. Mises bout à bout, elles permettront à 143 000 jeunes de se loger dans les trois ans.

- D'ici à 2014 : 45 000 logements sociaux de petite surface seront construits spécialement pour les jeunes et 35 000 jeunes supplémentaires pourront se loger dans le parc existant.
- 10 000 logements sociaux par an seront réservés à la colocation : 30 000 jeunes pourront en bénéficier.
- L'accès à la Garantie du risque locatif (GRL), qui couvre locataires et proprios en cas de loyer impayé, sera simplifié et étendu.
- La moitié des aides d'Action Logement (ex- 1% Logement) sera réservée aux jeunes de moins de 30 ans.

Qui contacter ?

- ▶ Le Comité local d'aide au logement (Claj) ou l'Agence départementale d'information sur le logement (Adil) de votre département.
- ▶ Le portail internet d'information sur le logement mis en place dès 2012.



Se former en alternance

- Les jeunes en alternance (apprentissage ou contrat de professionnalisation) pourront accéder aux mêmes facilités que les étudiants de l'enseignement supérieur : culture, transports, loisirs.
- Les employeurs se sont engagés à embaucher plus de jeunes en alternance : au moins + 10 % par an.

Qui contacter ?

- ▶ Les chambres des métiers.
- ▶ Le site : www.orientation-formation.fr

Limiter les abus de stages

A titre d'exemple :

- Les stages qui ne sont pas liés à une formation seront interdits.
- Un délai de carence entre deux stages empêchera les employeurs d'utiliser une succession de stagiaires sur un même poste.
- Les jeunes en stage pourront avoir accès aux activités proposées par les comités d'entreprise.
- Les stagiaires ne seront plus considérés comme « clandestins » dans les entreprises : un registre des conventions de stages sera créé et pourra être consulté par l'inspection du travail.

Qui contacter ?

- ▶ La section CFDT dans votre entreprise ou la CFDT de votre département.

Ces nouveaux droits aideront concrètement un nombre important de jeunes. C'est un début. La CFDT ne lâche pas l'affaire ! Elle est déterminée à conquérir de nouvelles avancées.

A télécharger depuis : www.cfdt.fr/Boîte à outils/Tracts